

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

N° A24-105

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;
VU la délibération n°DEL23-114 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT la possibilité pour le Maire, Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de déléguer par arrêté cette fonction ;

ARRETE

Article 1 – Madame Maryline RIEU, 5^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée à la fonction de Présidente de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et est autorisée à signer tous les actes relevant de l'exercice de cette fonction.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29 novembre 2024



Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-A24-105-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024